

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES YVELINES COMMUNE DE MAREIL-LE-GUYON	COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Nombre de membres En exercice 10 Présents 6 Votants 8	L'AN DEUX MIL DIX-NEUF Le JEUDI 19 SEPTEMBRE à 19h00
	Le Conseil municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de : M. Michel LOMMIS
Date de convocation 12/09/2019 Date d'affichage 23/09/2019	Étaient présents : M. LOMMIS, Mme SADO, M. JOUIN, Mme COURTAIS, Mme LASKRI, M. THIRANT. Absents excusés : M. BELEY, M. LEBAR, Mme MICHEL (pouvoir à Mme SADO), Mme DUCOUDRÉ (pouvoir à Mme LASKRI).
	Secrétaire de séance : J-M. THIRANT

La séance est ouverte à 19h00.

Secrétaire de séance : Jean-Michel THIRANT.

M. le Maire informe du pouvoir de Mme Nadia MICHEL à Mme Patricia SADO et celui de Mme Christine DUCOUDRÉ à Mme Sylvie LASKRI.

M. le Maire demande un ajout à l'ordre du jour : SEY = Approbation de la convention constitutive du marché groupé de leviers topographiques et d'investigations complémentaires.

Il n'est pas fait d'objection.

Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du lundi 17 juin 2019 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour de la séance du Conseil municipal du jeudi 19 septembre 2019 :

- **Communauté de Communes Cœur d'Yvelines : Demande de fonds de concours : renforcement et mise en sécurité du mur mitoyen square de la Liberté, côté monument de la Duchesse**
- **Conseil départemental : Demande de subvention au titre du fonds de soutien d'urgence**
- **SIARNC : Rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement 2018**
- **Communauté de Communes Cœur d'Yvelines : Rapport d'activité 2018**
- **Communauté de Communes Cœur d'Yvelines : Rapport d'activité « déchets ménagers » 2018**
- **Adhésion au Comité National d'Action sociale (CNAS)**
- **Recrutement d'un étudiant durant l'été 2019**
- **Urbanisme**
- **Autorisation de signature de la convention relative à la réalisation d'aménagements sécurité à Cheval Mort**
- **Décisions prises par le Maire**
- **Travaux**
- **Conseil départemental**
- **Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse**
- **CC Cœur d'Yvelines**
- **Syndicats**
- **Informations diverses.**

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR D'YVELINES : Renforcement et mise en sécurité du mur mitoyen square de la Liberté, côté monument de la Duchesse – Délibération 19-09-2019/17

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16,

Vu la délibération du Conseil Communautaire 17-003 en date du 8 février 2017, approuvant l'ouverture d'un fonds de concours à destination des communes,

Considérant que la commune de Mareil-le-Guyon souhaite renforcer et mettre en sécurité le mur séparatif du square de la Liberté, côté monument de la Duchesse, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : **Décide** de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines en vue de participer au financement de mise en sécurité du mur séparatif du square de la Liberté, côté monument de la Duchesse à hauteur de 1 800€

Article 2 : **Autorise** le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Article 3 : **Précise** que la recette sera inscrite à l'article 13251

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN D'URGENCE AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LA RÉFECTION DE LA SACRISTIE DE L'ÉGLISE - Délibération 19-09-2019/18

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2016-CD-5-5348.1 du Conseil Départemental en date du 20 juin 2016 concernant le fonds de soutien d'urgence aux communes rurales,

Considérant l'urgence de réaliser des travaux de protection de l'église,

Considérant le règlement du fonds de soutien d'urgence aux communes rurales proposé par le Conseil Départemental,

Considérant les devis d'entreprises :

Maçonnerie : EURL PM BAT pour un montant de 15 060,00 € HT.

Électricité PF LIGHTING pour un montant de 378,00 € HT.

Soit un total de travaux de : 15 438,00 € HT.

ENTENDU l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de solliciter une subvention de 70 % des travaux HT soit 10 806,60 € auprès du Conseil Départemental dans le cadre du fonds de soutien d'urgence aux communes rurales ;

DIT que la commune prendra en charge 30 % du montant HT des travaux ainsi que la TVA ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

RAPPORT ANNUEL 2018 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA RÉGION DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU (SIARNC) – Délibération n° 19-09-2019/19

M. JOUIN présente au Conseil municipal le rapport annuel établi par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Neauphle-le-Château (SIARNC) relatif au prix et à la qualité du service d'assainissement pour l'année 2018.

Vu la loi n° 95/101 du 2 février 1995 ;

Vu le décret n° 95/635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service d'assainissement ;

Considérant que cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information sur le service public de l'eau potable et de l'assainissement ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver ce document, afin de le mettre à disposition du public en mairie, dans les 15 jours qui suivent sa présentation au Conseil municipal ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND connaissance du rapport annuel du SIARNC relatif au prix et à la qualité du service d'assainissement pour l'année 2018 ;

DIT que ce document est téléchargeable sur le site www.siarnc.fr

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR D'YVELINES (CCCY) - Délibération n° 19-09-2019/20

M. le Maire présente aux membres du Conseil municipal le rapport d'activité établi par la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines (CCCY) pour l'année 2018.

Vu la loi n° 95/101 du 2 février 1995 ;

Vu le décret n° 95/635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports d'activités ;

Considérant que cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver ce document, afin de le mettre à disposition du public en mairie, dans les 15 jours qui suivent sa présentation au Conseil municipal ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DIT avoir eu connaissance du rapport d'activité de CCCY pour l'année 2018 ;

DIT que ce document sera tenu à la disposition du public.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR D'YVELINES (CCCY) SUR LE SERVICE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS – Délibération n° 19-09-2019/21

M. le Maire présente aux membres du Conseil municipal, le rapport d'activité établi par la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines (CCCY) pour l'année 2018 sur le service d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Vu la loi n° 95/101 du 2 février 1995 ;

Considérant qu'il y a lieu de présenter ce document au conseil municipal, puis de le mettre à disposition du public en mairie dans les 15 jours qui suivent ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DIT avoir eu connaissance du rapport d'activité établi par CCCY pour l'année 2018 sur le service d'élimination des déchets ménagers et assimilés ;

DIT que ce document sera tenu à la disposition du public.

ADHÉSION AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) - Délibération n° 19-09-2019/22

M. le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel administratif de la Mairie de Mareil-le-Guyon.

Considérant l'Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre » ;

Considérant l'Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes ;

Considérant l'Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en oeuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que le personnel administratif pourrait rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

2. Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS

30406, 78284 Guyancourt Cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,

3. Après avoir le cas échéant consulté les comités techniques sur l'action sociale en application de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 - art. 46,

4. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

1°) De se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de l'agent administratif et l'attractivité de la collectivité,

et à cet effet, **d'adhérer au CNAS à compter du 1^{er} septembre 2019**, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Et autorise, en conséquence, M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

1 agent x 69,00 EUROS du 1^{er} septembre 2019 au 31 décembre 2019

Et 1 agent x 209 EUROS / an sauf modification du Conseil d'Administration du CNAS.

3°) De désigner M. le Maire, Michel LOMMIS, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la Mairie de Mareil-le-Guyon au sein du CNAS.

RECRUTEMENT D'UN ÉTUDIANT DURANT L'ÉTÉ 2019 - Délibération n° 19-09-2019/23

M. le Maire informe qu'il était nécessaire de recruter un étudiant afin d'assurer les fonctions d'aide au secrétariat de la Mairie (classement ancien et archivage). Le contrat à durée déterminée est établi pour la période du 15 juillet 2019 au 25 juillet 2019 inclus.

M. le Maire porte connaissance aux élus du contrat signé le 15 juillet 2019.

Et ce conformément aux dispositions de l'article 136, alinéa 2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, soumis pendant toute la période d'exécution du présent contrat aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et par le décret n° 88-145 du 15 février 1988.

Inscription de la dépense au chapitre 12 du Budget primitif 2019.

Durant la période précitée, la rémunération de l'agent est soumise aux cotisations sociales prévues par le régime général de la Sécurité Sociale et à l'affiliation à l'IRCANTEC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE et APPROUVE CE RECRUTEMENT.

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE À LA RÉALISATION D'AMÉNAGEMENTS SÉCURITÉ À CHEVAL MORT - Délibération n° 19-09-2019/24

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération n°16/3 du 16 janvier 2016 donnant délégation au Maire

CONSIDÉRANT les anomalies de circulation constatées par le Département des Yvelines sur les secteurs situés à proximité du carrefour RD13 – RD191 dit du Cheval Mort à Mareil-le-Guyon

CONSIDÉRANT que la commune de Mareil-le-Guyon en liaison avec le Département des Yvelines, envisage, au droit du carrefour dit du Cheval Mort, de classer en agglomération :

- La RD13 entre les PR2+450 et 3+130 ;
- La RD191 entre les PR74+575 et 74+950 ;

et de procéder à l'issue de ce classement en agglomération des sections des RD13 et 191 précitées, à la réalisation d'aménagements de sécurité répondant aux enjeux de fonctionnalité urbaine sur ces 2 routes départementales.

CONSIDÉRANT la convention n°2019-14 du Département des Yvelines relative à la réalisation d'aménagements de sécurité dans le cadre du programme d'aide exceptionnelle aux communes de moins de 5 000 habitants pour la réalisation d'opérations de sécurité routière sur routes départementales en agglomération aménagement du carrefour dit du Cheval Mort à Bazoches-sur-Guyonne et Mareil-le-Guyon routes départementales N°13 entre les PR 2+450 et 3+130 et N°191 entre les PR 74+575 et 74+950.

Après lecture de la convention par M. le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à procéder à la signature de la convention n° 2019-14 proposée par le Département des Yvelines.

SEY : APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES – PRESTATIONS DE LEVERS TOPOGRAPHIQUES ET D'INVESTIGATIONS COMPLÉMENTAIRES - Délibération n° 19-09-2019/25

M. Jean-Michel THIRANT présente le projet de convention relatif au marché groupé de levers topographiques et d'investigations complémentaires proposé par le Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY78).

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Mareil-le-Guyon d'adhérer à un groupement de commandes de levers topographiques et d'investigations complémentaires,

Considérant que le Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF), le Syndicat d'énergie de Seine-et-Marne (SDESM) et le Syndicat d'énergie des Yvelines (SEY78) entendent assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Approuve la convention constitutive du groupement de commandes de levers topographiques et d'investigations complémentaires ;

ARTICLE 2 : Autorise le Maire à signer cette convention et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

URBANISME

Présentation des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme en cours d'instruction ou instruits depuis le 17 juin 2019. (Voir partie intégrante du compte-rendu du 19 septembre 2019).

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Arrêté n° 2019/18 : Stationnement interdit sur 2 places du parking « Square de la Liberté » du 21 juin 2019 au 12 juillet 2019 inclus. Travaux mur mitoyen par l'entreprise PM BAT.

Arrêté n° 2019/19 : Permission de voirie route de La Garenne accordée à Foncier-Experts pour le compte de M. Étienne GOUSSON du 08 juillet 2019 au 07 juillet 2020.

Arrêté n° 2019/20 : Route barrée route de La Garenne du 12 août au 30 août 2019 et mise en place d'une déviation. Travaux de raccordement de différents réseaux effectués par la société SFA pour le compte de Foncier-Experts.

Arrêté n° 2019/21 : Route barrée à hauteur du 10 rue de l'Hirondelle le 27 août 2019 afin de permettre le nettoyage une tâche d'huile sur la chaussée.

Arrêté n° 2019/22 : Route barrée route de La Garenne du 12 août au 06 septembre 2019 et mise en place d'une déviation. Travaux de raccordement de différents réseaux effectués par la société SFA pour le compte de Foncier-Experts.

Arrêté n° 2019/23 : Interdiction de circulation RD191 Grande Rue à hauteur de la place du Château du 21 octobre 2019 au 03 novembre 2019. Travaux de réfection de la zone pavée par l'entreprise TOFFOLUTTI pour le compte du Conseil départemental des Yvelines.

Début de la déviation : RD13 au PR 2+730 ; RD 13, du PR 2+730 au PR 0+000 ; RD 155, du PR 7+300 au PR 7+040 ; RD 76, du PR 0+000 au PR 2+650 ; RD 912, du PR 14+730 au PR 11+130 ; Début et fin de la déviation : RD 912 au PR 11+130.

TRAVAUX

- **Contrat rural :** Pour mémoire, ce contrat concerne trois opérations :
 - ravalement des murs extérieurs de la mairie et des deux dépendances attenantes : les réponses à l'appel d'offre sont en cours d'analyse détaillée ;
 - ravalement du mur nord et du porche d'entrée de l'église : en attente du diagnostic en cours sur l'état de la charpente et de la toiture avant décision technique dans l'ordre des travaux à engager ;
 - rénovation des deux anciens logements d'instituteurs : le CCTP est en cours de finalisation, l'appel d'offre sera émis début octobre.
- **Cimetière :** relevage des tombes en état d'abandon secteur F1/F24, les travaux ont été achevés fin juin. Travaux en cours de reprise de maçonnerie sur le caveau provisoire communal.
- **Opérations d'équipements :** renforcement du mur mitoyen longeant le passage conduisant à l'école, travaux exécutés en juillet.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES YVELINES

- Courrier du 21 juin 2019 : porté à connaissance par le Président du Conseil départemental d'un courrier du Ministre de l'Action et des Comptes Publics concernant l'implantation des services des Finances publiques dans le département des Yvelines.

- Courrier du 21 juin 2019 : attribution à la commune d'une subvention de 48 515€ dans le cadre de la répartition du fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement sur les mutations.
- Courrier du 12 juillet 2019 : attribution d'une subvention de 3 001€ à la commune pour l'implantation de deux radars pédagogiques sur RD191, recette provenant du produit des amendes de police.
- Courrier du 18 juillet 2019 : création par le département du Contrat Rural Yvelines + pour les communes de moins de 2 000 habitants. Le plafond est porté à 600 000€ contre 370 000€ pour un contrat rural. Le Contrat Rural Yvelines + entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 6 ans. Le maire informe l'assemblée qu'il étudie actuellement avec Territoires d'Actions Départementale la possibilité de profiter de ces nouvelles modalités.
- Courrier du 07 août 2019 : création d'un nouveau programme 2020-2022 d'aide aux communes en matière de voirie. Dans le cadre de ce programme, la commune pourrait bénéficier d'un plafond de dépenses de 186 998€ HT sous réserve d'une demande de subvention de 130 899€. Le maire invite les élus à réfléchir au programme à mettre en place et souhaite que délibération soit prise dans la mesure du possible avant la fin 2019.

PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA HAUTE VALLÉE DE CHEVREUSE (PNRHVC)

- Prochain Conseil Syndical mardi 24 septembre.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR D'YVELINES (CCCY)

- Aménagement des gares du territoire : la Communauté de Communes est en charge de l'aménagement de la **gare de Montfort-Méré et ses abords** avec notamment la création de 150 places supplémentaires et la sécurisation du cheminement piéton. La fin des travaux est prévue début novembre 2019. La mise en place d'un tarif différencié (17€ par mois pour les habitants de territoire de Cœur d'Yvelines, 34€ pour les extérieurs) permettra de mettre fin à la saturation des parkings en garantissant une place disponible. Des tarifications horaires seront également prévues. Ouverture des abonnements autour du 15 septembre : réservation par téléphone au 0 806 000 115 ou sur le site internet *effia.com* rubrique « souscrivez votre abonnement ».
- **Gares de Villiers-Neauphle-Jouars et Garancières-La Queue** : La SNCF prend intégralement à sa charge le coût des aménagements et la gestion future avec le soutien financier d'IDF Mobilités. La CCCY ne gère ni la réalisation, ni le fonctionnement, ni les abonnements du Parc Relais de ces gares. L'intervention de la CCCY se limite au stationnement sur les parkings dont elle est propriétaire, consistant en l'installation de parcmètres pour 117 places sur la voie publique et la mise en enclos par barrières automatiques du parking proche du lycée. La fin des travaux est prévue début novembre 2019. Abonnement mensuel de 20€. Réservation par téléphone au 0 806 000 115 ou sur le site internet *effia.com* rubrique « souscrivez votre abonnement ».

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

SIVOS (école maternelle MBT)

Petites réparations effectuées durant l'été (plomberie, seconde salle de classe repeinte ...) ; école maternelle, rentrée de septembre : 54 élèves.

Personnel : intervention d'une nouvelle ATSEM depuis la rentrée en remplacement d'une demande de disponibilité pour une année. Une nouvelle enseignante a pris fonction à temps partiel de 20%.

Prochaine réunion du SIVOS le 10 octobre à 18h30 en mairie de Mareil-le-Guyon.

SILY (lycée Jean Monnet)

Prochaine réunion le 23 septembre 2019 à 20h au foyer de la Bonnette.

SITERR (transports scolaires)

Prochaine réunion le 24 septembre 19h15 au foyer de la Bonnette.

SEY : M. Thirant participera à la prochaine réunion du 26 septembre.

SIEED : M. Jouin participera à la prochaine réunion du 30 septembre.

INFORMATIONS DIVERSES

- **Les Restaurants du CŒUR** : courrier du 18 juin 2019 de remerciements au Conseil municipal et plus particulièrement à la 1^{ère} adjointe pour la subvention votée en leur faveur.
- **Agence Régionale de Santé (ARS)** : note du 19 juin 2019 ayant pour objet « déclaration des puits et forages privés ». De nombreux ouvrages de prélèvement d'eau sont réalisés par des particuliers à diverses fins : arrosage, usages domestiques, consommation.... Ces ouvrages privés, s'ils ne sont pas réalisés et utilisés dans de bonnes conditions, peuvent représenter un risque pour l'environnement ou avoir des répercussions sur la santé des consommateurs. D'une façon générale, la création et l'usage des puits privés sont soumis à réglementation. L'obligation de déclarer les puits et les forages répond donc à une exigence environnementale et sanitaire. Un site d'intérêt dédié aux particuliers est à disposition : https://www.service-public.fr/particuliers/vos_droits/R20077
- **Région Île-de-France** : courrier du 03 juillet 2019, attribution par la commission permanente d'une subvention de 148 000€ à la commune au titre du Contrat rural.
- **Gendarmerie / Brigade Territoriale de Contact** : cette brigade, composée de gendarmes de Bois d'Arcy a pour mission d'aller au contact direct de la population. Les gendarmes vont vers vous, en dehors de la gendarmerie, pour vous donner des conseils sur le vol de téléphone portable ou de petits litiges de voisinage par exemple. Le maire informe le conseil municipal qu'il a donné son accord afin que cette brigade tienne une permanence, **au sein des locaux de la mairie de Mareil-le-Guyon, le samedi 23 novembre 2019 de 10h30 à 11h30**. Cette information sera portée à la connaissance du public dans les feuilles jaunes d'octobre et/ou novembre ainsi qu'en page d'accueil du site de la commune.
- **RD191** : le Conseil départemental va, de nouveau, procéder à la reprise de pose des pavés dans le virage face à la place du château. Cette opération sera réalisée durant la période des congés scolaires de Toussaint. En conséquence, la RD191 sera fermée à toute circulation du 21 octobre au 03 novembre 2019. Déviation sera mise en place dans les deux sens par Méré et Montfort-l'Amaury, les arrêtés sont en cours de signature.

Gens du voyage : Les riverains sont indisposés par l'installation maintenant systématique sur un terrain privé route de Chevreuse (bois de la Garenne), plusieurs d'entre eux (Mareil et Bazoches) se sont plaints et sont exaspérés par le non-respect des règles sanitaires (excréments jonchant les différents chemins, poubelles abandonnées, dépôts sauvages ...). Ils s'inquiètent également de la facture qui devra être réglée par la collectivité concernant les consommations d'électricité ou d'eau (lavage quasi-quotidien des voitures et caravanes).

Par ailleurs, nous avons procédé à l'inscription de 4 enfants pour les classes élémentaires (Le Tremblay-sur-Mauldre).

- Les communes ne reçoivent aucune aide d'aucune sorte pour accueillir les gens du voyage.
- Les occupants n'indemnisent aucunement la commune pour les problèmes engendrés.
- Seul le préfet peut prendre la décision d'évacuation du terrain sur la demande explicite de son propriétaire. Il serait souhaitable que le propriétaire de ce terrain prenne les dispositions adéquates afin d'empêcher ces occupations illicites.

TOUR DE TABLE

P. Sadoc

- Ecole de Bazoches et du Tremblay

→ Concernant nos élèves scolarisés à Bazoches : certains parents n'ont pas apprécié que leurs enfants aient été obligés de changer d'école et surtout d'être prévenus tardivement, problème d'organisation pour les familles.

→ Une meilleure coordination entre les différents établissements et mairies est indispensable pour la rentrée de septembre 2020.

- **Forum VMLG** : samedi 07 septembre à la maison du village, bonne participation.

VMLG a ouvert 2 nouvelles activités : chant et renforcement musculaire. Les inscriptions, aux différentes activités, se font au fil de l'eau.

- **Festival de la Terre** : les samedi 07 et dimanche 08 septembre, importante fréquentation de toute la région Île-de-France.

- **Fête du village** (Mareil Party) : dimanche 15 septembre à la maison du village, réussite totale sous un soleil radieux, 71 inscrits.

Patricia Sadoc remercie l'ensemble des personnes qui ont apporté leur aide au montage, démontage des tentes et ceux qui ont participé à l'organisation de l'évènement et à la réalisation du dessert.

- CCAS

Le CCAS s'est réuni le 9 septembre.

Approbation des deux points suivants : renouvellement du contrat Vitaris (téléassistance aux personnes âgées) pour la période 2020-2023, apport d'une aide financière à un jeune Mareillois pour une inscription à une activité sportive.

La date du repas communal pour les anciens est fixée au samedi 30 novembre.

Le goûter intergénérationnel de Noël, ouvert à tous, est fixé au dimanche 08 décembre.

- **Fondation du Patrimoine** : réunion fixée au 10 octobre.

S. Laskri

La bibliothèque a réouvert le 04 septembre. Les contes pour enfants ont lieu le mercredi après-midi comme la précédente rentrée scolaire.

L'ordre du jour étant épuisé, et les Conseillers municipaux n'ayant rien à ajouter, la séance est levée à 20h30.

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 SEPTEMBRE 2019
DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME EN COURS OU TRAITÉES DU 17/06/2019 au 18/09/2019

Nom	Adresse Travaux	Type demande	Nature travaux	Date dépôt	Décision	Date décision
J. ANDRADE	22 Grande Rue	DP	1 abri de jardin	22/03/2019 Complété 03/06/2019	Accordé	17/06/2019
D. HUET	4 impasse des Regains	PC MO	Retrait du portillon, modification implantation, arbres, carport, clôture	09/04/2019 Complété 09/05/2019	Accordé	18/06/2019
L. SCHEBAT	5 route de Chevreuse	PC MO	Clôture, déplacement places parking, abattage 1 arbre, mise en place cailloux blancs	09/05/2019	Accordé	18/06/2019
A. GOUSSON	La Remise Grande Rue	PC	Construction d'1 maison + garage	28/03/2019 Complété 25/04/2019	Accordé	10/07/2019
R. LANGUMIER	17 rue du Bout de l'Eau	PC	Construction d'1 véranda	15/04/2019 Complété 06/05/2019	Accordé	02/07/2019
F. CROP	9 Grande Rue	DP	Changement porte d'entrée	04/06/2019	Accordé	18/06/2019
MAIRIE	Eglise	DP	Ravalement façades nord + est ; rénovation entrée + reprise réseau évacuation eaux pluviales nord + ouest	11/06/2019	Accordé	20/06/2019
MAIRIE	Logement au-dessus école	DP	Ravalement façades	11/06/2019	Accordé	03/07/2019
MAIRIE	Mairie	DP	Ravalement façades	11/06/2019	Accordé	03/07/2019
KINAXIA	4 allée des Violettes	CUa	Vente Bodivit	21/06/2019	Satisfait	09/07/2019
M. LOMMIS	58 Grande Rue	DP	Clôture châtaignier	02/07/2019	Accordé	17/07/2019
Foncier-Experts	8 rue du Bout de l'Eau	CUa	Vente Beley	08/07/2019	Satisfait	16/07/2019
BMR Notaires	2 allée des Violettes	CUa	Vente Pradal	09/07/2019	Non satisfait Incomplet	16/07/2019
SCI du Gasouin	3 chemin du Gasouin	DP	Aménagement des combles + isolation	29/08/2019 Complété 09/09/2019	-	-
BMR Notaires	2 Allée des Violettes	CUa	Vente Pradal	26/08/2019	Satisfait	02/09/2019

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 SEPTEMBRE 2019

DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER AUXQUELLES LA COMMUNE N'A PAS DONNÉ SUITE.

- Vente BODIVIT à GONCALVES – 18/06/2019
- Vente BELEY à JEGOU – 03/07/2019
- Vente PRADAL à ANTUNES DA SILVA – 11/07/2019
- Vente RIVIÈRE à HIJAZI & CHEMLAL - 22/07/2019